

219C0970
FR0004037125-FS0573

17 juin 2019

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

APRIL
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 14 juin 2019, la société par actions simplifiée Andromeda Investissements¹ (4 rue de Marivaux, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juin 2019, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société APRIL et détenir à cette date 26 745 616 actions APRIL représentant 26 639 922 droits de vote, soit 65,17% du capital et 64,79% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Andromeda Investissements	26 639 922	64,91	26 639 922	64,79
Autodétention ³	105 694	0,26	-	-
Total Andromeda Investissements	26 745 616	65,17	26 639 922	64,79

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions APRIL hors marché⁴.

2. Par courrier reçu le 14 juin 2019, la société par actions simplifiée Andromeda Investissements⁵ (4 rue de Marivaux, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2019, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société APRIL et détenir 30 907 728 actions APRIL représentant 30 802 034 droits de vote, soit 75,31% du capital et 74,91% des droits de vote de cette société⁶, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Andromeda Investissements	30 802 034	75,05	30 802 034	74,91
Autodétention ⁷	105 694	0,26	-	-
Total Andromeda Investissements	30 907 728	75,31	30 802 034	74,91

¹ Société détenue à 100% par la société par actions simplifiée Andromeda Holding (contrôlée par Financière Andromeda S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, laquelle est détenue à 100% par des fonds gérés par une filiale indirecte de CVC Capital Partners SICAV-FIS SA).

² Sur la base d'un capital composé de 41 041 461 actions représentant 41 120 231 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Autodétention agréée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁴ Cf. notamment communiqué diffusé par la société APRIL le 13 juin 2019 et D&I 219C0967 du 14 juin 2019.

⁵ Société détenue à 100% par la société par actions simplifiée Andromeda Holding (contrôlée par Financière Andromeda S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, laquelle est détenue à 100% par des fonds gérés par une filiale indirecte de CVC Capital Partners SICAV-FIS SA).

⁶ Sur la base d'un capital composé de 41 041 461 actions représentant 41 120 231 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Autodétention agréée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 4 162 112 actions APRIL sur le marché et hors marché en application de l'article 231-38 IV du règlement général⁸.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«

Modes de financement de l'acquisition et ses modalités :

L'acquisition du bloc de contrôle par Andromeda Investissements a été financée par une combinaison de fonds propres et de quasi fonds propres (sous forme de prêts d'actionnaires) à hauteur d'environ 40%, et d'endettement bancaire à hauteur d'environ 60%.

Andromeda Investissements agit seule et n'agit pas de concert avec un tiers.

Intentions de l'acquéreur quant à l'arrêt ou à la poursuite de ses achats et à l'acquisition du contrôle de la société :

Dans la mesure où Andromeda Investissements S.A.S a franchi en hausse les seuils de 30% et 50% du capital et des droits de vote d'APRIL, Andromeda Investissements SAS a déposé [le 14 juin 2019]⁸, en application des dispositions des articles L.433-3, II du code monétaire et financier et 234-2 du règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'APRIL.

A compter du dépôt de l'offre auprès de l'AMF, Andromeda Investissements S.A.S envisage d'acquérir des Actions sur le marché ou hors marché, dans la limite de 30% des titres de la société existants visés par l'offre, dans les conditions prévues à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF.

Si les conditions sont réunies, Andromeda Investissements a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de cette offre publique.

L'offre publique et, le cas échéant, le retrait obligatoire subséquent, seront financés par une combinaison de fonds propres et de quasi fonds propres (sous forme de prêts d'actionnaires) à hauteur d'environ 40%, et d'endettement bancaire à hauteur d'environ 60%.

Stratégie que l'acquéreur envisage vis-à-vis de l'émetteur et opérations pour mettre en œuvre cette stratégie:

Andromeda Investissements S.A.S entend tout particulièrement soutenir et renforcer la capacité d'APRIL à préserver sa position d'acteur dans le courtage d'assurance et de crédit. Son ambition pour APRIL est de poursuivre les principales orientations stratégiques de la société et de l'accompagner dans leur mise en œuvre cohérente et efficace. Dans ce cadre, Andromeda Investissements n'exclut pas, dans les douze mois à venir, de procéder notamment à des cessions ciblées et à des acquisitions en France et à l'international. A ce jour, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre Andromeda Investissements et APRIL. Il est toutefois précisé qu'Andromeda Investissements se réserve la possibilité, à l'issue de l'offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre APRIL et d'autres entités du groupe APRIL ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. L'initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

Si le retrait obligatoire mentionné ci-dessus venait à aboutir, Andromeda Investissements n'exclurait pas de modifier les statuts d'APRIL afin de les adapter au fonctionnement d'une société non cotée.

Andromeda Investissements n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'APRIL

Andromeda Investissements n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'APRIL.

Nomination d'administrateurs :

⁸ Cf. notamment communiqué diffusé par la société APRIL le 13 juin 2019 et D&I 219C0967 du 14 juin 2019.

Afin de tenir compte de la nouvelle structure de l'actionnariat du groupe APRIL suite à l'acquisition par Andromeda Investissements de la participation majoritaire d'Evolem, la composition du conseil d'administration d'APRIL a été modifiée le 13 juin 2019. Le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- M. Nicolas Bonnard
- Mme Dominique Cartier
- M. Edouard Conques
- Mme Dominique Druon
- Mme Muriel Fages
- M. Jean-Christophe Germani
- Mme Rachael Hughes
- Mme Meritxell Maestre
- M. Bruno Rousset
- Mme. Dominique Takizawa
- M. Jacques Tassi
- M. Didier Valet (président)
- M. Arron Wu »